

Greffe
Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Myron Remacle
BP 35
51057 REIMS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concerné :	Dépôt effectué par :
SA A B C	SA MAZARS ET GUERARD
10 RUE CHANZY	35 BOULEVARD DE LA PAIX
51000 REIMS	R.P. N° 1216
	51058 REIMS

Numéro RCS : REIMS 0 341 947 000

(7834/1987800260)

Régime social :

A B C

ROM COMMERCIAL : A B C

Actes déposés le 11/10/2003

Numéro : 2302776

En V. D'ASSEMBLEE DU 27/06/2003

- RENOUV. MANDAT ADMINISTRATEUR

- CHOIX DE COMMISSAIRE AUX CPES

BORDEREAU DE FRAIS

Scopéré Taxe	5,90 EUR	30,70 FRF
Scopis à TVA	5,97 EUR	35,25 FRF
Notarié TVA	1,17 EUR	7,67 FRF
TOTAL T.T.C.	13,04 EUR	85,54 FRF

CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER

Le Greffier,

Toute reproduction ou utilisation, sans autorisation, est sans valeur.

REIMS, le 11/10/2003
ETES-VOUS SURE QUE VOUS AVEZ LE BON DOCUMENT ?

A.3.C.
Société Anonyme au capital de 160 000 euros
Siège Social : 60, rue Chanzy 51100 REIMS
REIMS 341 947 000

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 juin 2003

L'an deux mille trois,

Le 27 juin, à 11 Heures,

Les actionnaires de la société A.3.C., société anonyme au capital de 160 000 €, divisé en 10 000 actions de 16 € chacune, dont le siège est 60, rue Chanzy, 51100 REIMS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 60, rue Chanzy 51100 REIMS, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 11 juin 2003 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Renaud PEREIRA, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Claude SEGAL et Monsieur Florent PEREIRA, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Raphaëlle VASSE est désignée comme secrétaire.

Société CCECA-GECIVI, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 Juin 2003, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2002, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de -10 888 euros, décide de l'affecter au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

Monsieur Renaud PEREIRA,
Monsieur Florent PEREIRA,
Société CAPEBA,

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Renaud PEREIRA,
Monsieur Florent PEREIRA,
Société CAPEBA,
Présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Société CCECA-GECOV, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Andrée LOUIS-HORNBECK, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- Monsieur Dominique MARCELET, demeurant 3 Rue de Cernay 51100 REIMS en qualité Commissaire aux Comptes Titulaire,
- Monsieur BURNOD Gérard, demeurant 5 Rue de Cernay, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 31/12/2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

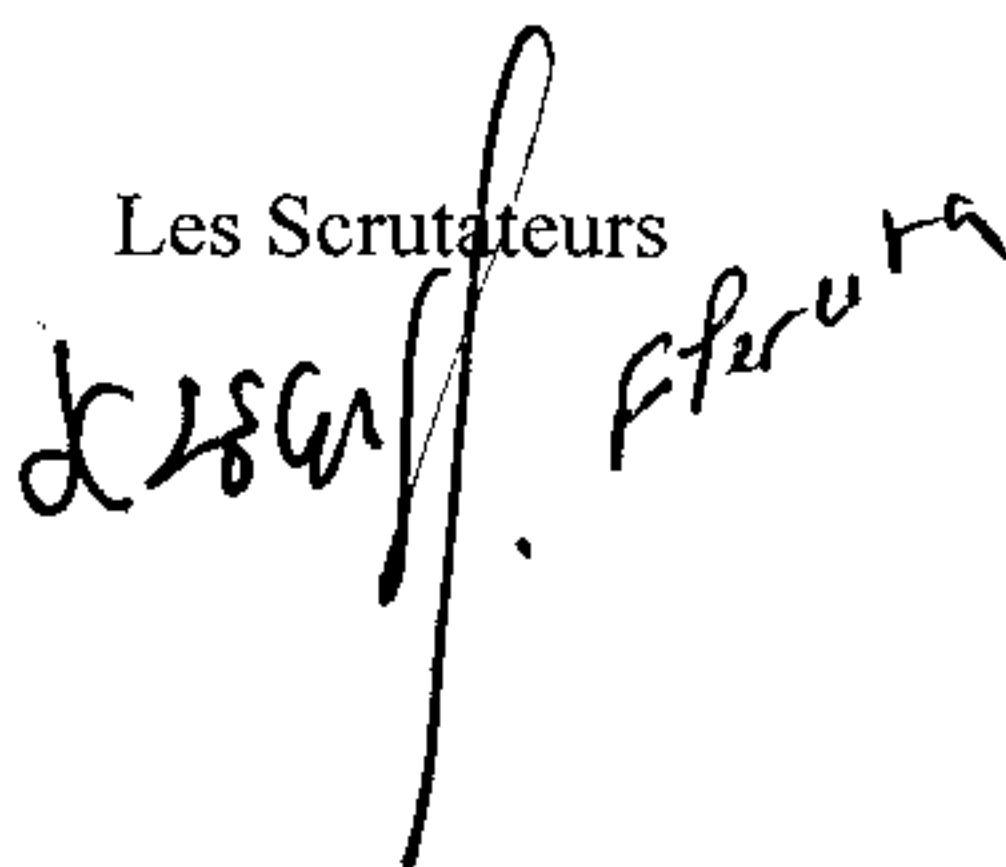
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

